

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai 2022 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 10 mai 2022

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, ANSELMETTI Nathalie, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle (arrivée à 19h40 point II), METZGER Céline, FATTIER Stève (arrivée à 20h10 point VIII), LIVESI Patricia, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain.

Conseiller ayant donné procuration : WILLEN Benjamin à Gérard STEHLE

Conseillers excusé ou absent : BLANCHARD Patrice

Madame Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est mis au vote et approuvé à l'unanimité par douze voix pour.

II. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Arrivée de Mme Gaëlle CENCI

Décision n° 2022-11 : Attribution de l'étude de faisabilité autour du pôle d'échange de Machilly

Le groupement Les Architectes du Paysage et le bureau VRD TECTA, domicilié pour Les Architectes du Paysage 60 rue Douglas Engelbart immeuble ABC 1 74160 Archamps et pour le bureau VRD TECTA agence Savoie Léman 118 avenue des Marais 74350 Allonzier-la-Caille, est retenu pour l'étude de faisabilité autour du pôle d'échange de Machilly.

Les montants des prestations retenues précisées dans la proposition technique et financière sont les suivantes :

- 11 050,00 € H.T pour la mission des Architectes du Paysage ;
- 8 700,00 € H.T pour la mission du cabinet TECTA ;

Le montant total s'élève à 19 750,00 € H.T soit 23 700,00 € T.T.C hors option, laquelle concerne la réalisation d'un 3^{ème} scénario et est soumise à accord de la maîtrise d'ouvrage aux montants suivants :

- 1 950,00 € HT pour l'option des Architectes du Paysage ;
- 1 500,00 € HT pour l'option du cabinet TECTA

Soit un montant de 3 450,00 € H.T, 4 140,00 € T.T.C.

Décision n°2022-12 : Droit de préemption urbain/ vente Cts PICCOT / Annemasse Agglo

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section R parcelle n° 0134 « La Péreuze Balize » d'une superficie totale de 8 m2.

III. Création d'un poste de quatrième adjoint au maire

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Cette limite représente pour la commune de Machilly le nombre de 4 adjoints.

Par délibération n° 2020_0401 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 3.

Madame la Maire indique qu'après presque deux ans de mandat et compte-tenu de l'importance des enjeux en matière d'urbanisme avec le travail engagé avec Annemasse Agglo au titre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est nécessaire de confier ce domaine à un adjoint qui sera chargé uniquement de ce secteur. De plus, les difficultés de recrutement du personnel nécessitent une mobilisation accrue des adjoints.

Ainsi la délégation du troisième adjoint serait redéfini et concernerait l'ensemble de la communication et des manifestations festives de la collectivité ainsi que les scrutins électoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Décide** la création d'un quatrième poste d'adjoint au maire ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision.

IV. Election du quatrième adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L 2122-7 ;

Vu la décision du Conseil municipal de créer un quatrième poste d'adjoint ;

Considérant qu'en application du CGCT lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau électoral est constitué, il est composé de Madame la Maire, M Grégory DEREMBLE et M. Alain PETIT en qualité d'assesseurs.

Madame la Maire fait l'appel à candidature au poste de quatrième adjoint et indique que M. Benjamin WILLEN est candidat. Aucun autre élu ne fait acte de candidature.

La question est posée de la disponibilité pour assurer cette nouvelle fonction. Madame la Maire répond que cette question a été évoquée et que M. Willen pourra se rendre disponible les lundi et vendredi, pour les autres jours de la semaine s'il y a anticipation il pourra également se libérer.

Il est procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 13

Bulletins blancs ou nuls : /

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Benjamin WILLEN : 13 voix.

M. Benjamin WILLEN est déclaré élu à la fonction de 4^{ème} adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

V. Détermination de l'indemnité de fonction du quatrième adjoint au maire

A la suite de l'élection du quatrième adjoint, il appartient à l'assemblée de fixer l'indemnité de fonctions qui lui sera versé.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, est prévue par le code général des collectivités territoriales aux article L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire, le nombre d'adjoints à prendre en compte correspondant à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant, soit quatre.

Par ailleurs toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

La commune de Machilly compte 1 115 habitants, les valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants sont pour le Maire à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints au maire à 19.8 % du même indice.

Ces indemnités subissent automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Madame la Maire propose de fixer l'indemnité du quatrième adjoint au même taux que ceux définis par délibération n° 2020_042 du 25 mai 2020 c'est-à-dire le taux de 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui représente 700.09 € brut par mois et par adjoint.

Madame la Maire précise que les taux des indemnités n'étant pas les taux maximum autorisés, le montant totale des indemnités attribué est inférieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint au taux de 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Précise** que l'indemnité de fonction fixée par la présente décision sera versée à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonctions ;
- **Approuve** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

VI. Budget primitif principal 2022 : décision modificative n° 1

Depuis l'adoption du budget primitif 2022 plusieurs évènements sont intervenus qu'il faut prendre en compte dans le budget par le biais d'une décision modificative :

- La plupart des écritures passées pour la clôture du budget annexe TVA Usine n'avaient pas à être prévues car il s'agit d'écriture d'ordre (en section de fonctionnement comptes 675 et 775 - en section d'investissement comptes 192, 2111, 21318).
Il convenait de prévoir en section d'investissement, recettes, au compte 024 la somme de 639 000 € correspondant au prix de cession ;
En section de fonctionnement il fallait prévoir uniquement la reprise du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe TVA Usine.
- En dépenses d'investissement les « restes à réaliser » de l'année 2021 ne devaient pas être inscrits à nouveau en dépenses au titre de l'année 2022 car le report se fait automatiquement. Il convient donc de supprimer les montants de reste à réaliser inscrits aux comptes 21318, 2135, 2152, 21538.

Ces modifications ont pour effet de modifier le montant total des deux sections du budget primitif ainsi que le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

- Section de fonctionnement :
Vote du BP : 3 779 353.09 € avec un virement à la section d'investissement de 1 899 906.87 €
A l'issue de la décision modificative n°1 : 2 477 987.09 € avec un virement à la section d'investissement de 1 133 106.87 €.

Les principales modifications sont :

- La suppression de 1 348 200 € correspondant aux écritures d'ordre du budget annexe et à la diminution du virement à la section d'investissement ;
- La prévision de recettes complémentaires au titre des impôts locaux à la suite de la réception des prévisions de la part de l'Etat d'un montant de 46 834 €. Des dépenses complémentaires ont été inscrites notamment pour l'acquisition de petit équipement pour l'école, l'augmentation des prix des repas de la cantine, le serveur informatique de la mairie, le recours au personnel extérieur etc...
 - Section d'investissement :
Vote du BP : 2 952 846.86 €
A l'issue de la décision modificative n° 1 : 2 825 046.86 €

Les principaux postes impactés par cette diminution (127 800 €) sont :

- Chapitre 020 : dépenses imprévues : il reste 31 700 € au lieu de 100 000 €
- Chapitre 023 : constructions toit de l'église : il reste 50 000 € au lieu de 110 000 €
- Les autres comptes affectés sont ceux où figuraient des restes à réaliser.

Un élu demande pourquoi il n'a pas été décidé d'affecter les 46 834 € de recettes de fonctionnement supplémentaire au virement à la section d'investissement. Madame la Maire répond qu'aucun des programmes de travaux qui doit être réalisé cette année n'a été impacté par les diminutions de crédit. La réparation du toit de l'église n'aurait pas pu être réalisée en 2022 ce qui explique la diminution de crédit sur ce compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 ;
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision.

VII. Attribution de subvention à une association

Par courrier en date du 31 janvier 2022, le Comité départemental Handisport de Haute-Savoie a sollicité l'octroi d'une subvention. À la suite de notre demande, le Comité a rempli le formulaire de demande de subvention et sollicite une aide de 100 €

Pour mémoire, une subvention de 100 € a été attribué en 2020.

En réponse à une question, Madame la Maire précise que cette subvention aurait pu relever effectivement du CCAS. Cependant comme le budget du CCAS est serré et que la demande est arrivée après la réunion du centre d'action sociale, il a été décidé de la rattacher au conseil municipal pour ne pas retarder la décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2022, au Comité départemental Handisport Haute-Savoie d'un montant de 100 € ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.
- **Atteste** que les crédits sont inscrits au budget 2022 à la ligne correspondante.
- **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VIII. Avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture des repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire

Arrivée de M. Stève FATTIER

Madame la Maire rappelle qu'un accord cadre à bons de commande a été conclu avec la société Mille et Un Repas pour la livraison des repas du restaurant scolaire en liaison froide.

Le marché a été conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible de façon expresse par période de un an dans la limite de deux fois.

Le prix prévu au contrat est un prix ferme pour l'année 2022 de 3.51 € HT soit 3.70 € TTC, puis révisable à compter du 1^{er} janvier 2023 selon la formule de prix prévue au contrat.

Par courriel en date du 23 mars 2022, la société Mille et Un Repas a fait part des difficultés rencontrées par le secteur face à l'inflation sur les cours des matières premières en raison du contexte géopolitique internationale, les coûts de production, les coûts des emballages et les coûts des carburants.

De plus, à la suite de la pandémie l'entreprise a dû faire face à des pertes de repas liées aux absences des convives ce qui engendre des pertes financières importantes.

L'ensemble de ces éléments mettent en péril l'équilibre économique du contrat tel qu'il avait été conclu ce qui amène l'entreprise 1001 Repas a sollicité la revalorisation des prix du repas de 6.5%.

Une rencontre a été organisée avec l'entreprise, Madame la Maire, Maëva GUILLET et Céline METZGER qui a permis de comprendre les enjeux et de poser les interrogations de la commune. 1001 Repas a besoin de l'aide de ses clients pour maintenir le service et sa qualité. Le prestataire s'engage, si la commune accepte une révision des prix, à en tenir compte lors du renouvellement du contrat afin de limiter la hausse à venir.

Des projections de hausse de tarifs ont été réalisées et adressées à chaque conseiller avec une simulation du coût représenté jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame la Maire propose aux membres de l'assemblée d'accepter une augmentation de 3% qui correspond à une augmentation de 10 centimes du prix H.T par repas. La simulation du surcoût sur la base de 70 repas par jour jusqu'à la fin de l'année 2022 représente la somme de 962.16 €.

Une conseillère propose que le surcoût soit porté à la connaissance des familles et supporté par celles-ci en expliquant qu'il s'agit de garantir la continuité de la qualité des produits utilisés et donc des repas servis aux enfants.

Madame la Maire propose qu'aucune modification tarifaire ne soit appliquée aux familles jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et que cette question soit mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de municipalité afin de pouvoir si nécessaire modifier les tarifs et le règlement sur ce point. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** la demande de révision des prix sollicitée par la société 1001 Repas jusqu'à la fin de l'année 2022 ;
- **Fixe à 3%** le pourcentage d'augmentation accepté sur le tarif HT ;
- **Dit** que cette augmentation sera prise en charge par la mairie jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 et éventuellement jusqu'au 31 décembre 2022 si le conseil municipal en décide ainsi ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette délibération.

IX. Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de l'Etat : renouvellement

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 17 décembre 2012, la commune de Machilly s'est engagée avec l'Etat dans un processus de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

A la suite de la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme qui oblige, depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque commune à recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, l'Etat a décidé de faire évoluer les modalités de transmissions de ces actes au contrôle de légalité.

Les communes peuvent désormais faire le choix de télétransmettre au service en charge du contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables) par le biais du canal PLAT'AU.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de l'Etat qui inclura les actes administratifs, les documents budgétaires, les documents de commande publique ainsi que les actes d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

X. Examen du projet d'acquisition de terrain des consorts LOUP

Madame la Maire rappelle que depuis 1997 il y a toujours eu un emplacement réservé sur les parcelles des Consorts LOUP situées en zone UA, référencées B 0498, B 0499 et B 1845 d'une surface estimative totale de 1 425 m² afin de permettre l'extension de l'école dont elles sont limitrophes.

Des pourparlers ont été engagés depuis plusieurs années avec les membres de la succession LOUP afin d'acquérir ces terrains. Les problèmes inhérents à la succession ayant été réglés, les consorts LOUP ont repris contact avec la municipalité et proposé de céder les trois parcelles en question ainsi que plusieurs autres parcelles situées en zone 1AU, zone A et zone AP.

La famille propose de céder :

- les parcelles B 0498, B 0499 et B 01845 au tarif de l'estimation de 2016 soit 210 000 €
- l'ensemble des autres parcelles soit 11 838 m² pour un montant de 46 440 € sur la base de 1 € / m² en zone A, 3 € / m² en zone AP et 30 € / m² en zone AU.

ce qui représente au total la somme de 256 440 € selon le détail suivant :

Zonage	N° de parcelles	Superficie en m ²	Prix de vente proposé en €
UA	B 0498	12	
	B 0499	817	
	B 1845	596	
	Sous-total	1 425	210 000.00
1AU	R 0058	420	12 652.00
A	B 0064	232	230.00
AP	A 0450	927	2 781.00
	B 2415	2 804	8 412.00
	B 3025	1 013	3 039.00
	B 3029	1 413	4 239.00
	B 3031	993	2 979.00
	B 700	2 816	8 448.00
	B 760	1 220	3 660.00
TOTAL		13 263 m²	256 440.00 €

Madame la Maire va rencontrer le président de l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF) afin de solliciter le portage de l'acquisition des parcelles B 0498, B 0499 et B 1845 par l'EPF ce qui permet de différer la mobilisation financière jusqu'à ce que le projet d'extension de l'école soit prêt. L'EPF se rémunère grâce à des frais de dossier dont le montant est minime par rapport à un prêt. Les autres parcelles seraient financés sur les fonds propres de la commune.

Elle précise également que certaines parcelles qui vont être acquises sont intéressantes pour des projets communaux comme les cheminements doux. D'autres pourront être revendues à des habitants intéressés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** la proposition d'acquisition des terrains des Consorts LOUP pour un montant total de 256 440 € ;
- **Charge** Madame la Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

XI. SYANE travaux de gros entretien reconstruction programme 2022 phase 1 secteur ouest : approbation des travaux et du plan de financement

Madame la Maire indique que des travaux sont nécessaires afin de sécuriser les traversées piétonnes dans le secteur de la gare en procédant au changement des deux éclairages actuellement en place au niveau des deux passages piétons situés l'un à proximité du passage à niveau et l'autre sur la route du Léman est prévu. L'objectif est de mettre en place des lanternes « directives » qui seront dirigées sur les passages piétons afin de les éclairer plus efficacement et assurer ainsi la sécurité des piétons qui les empruntent. Le contrôle des réseaux souterrains et le remplacement de l'équipement de l'armoire électrique seront également réalisés.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le plan de financement de cette opération et s'engager à payer la part à charge de la commune.

Le plan de financement et sa répartition financière sont les suivants :

- Le montant global de l'opération est estimé à 5 348.18 € HT soit 6 418 € TTC
- Le montant des travaux à la charge de la commune est de 3 743.73 € HT soit 3 761 € TTC
- Les frais généraux à la charge de la commune sont de 193 €
- Le montant des travaux pris en charge par le SYANE est de 1 604.45 € HT soit 2 657 € TTC

Le Conseil municipal devra décider de verser au SYANE :

- o soit 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement soit 154 € sous forme de fonds propres après réception par le Syane de la 1^{ère} facture ;
- o soit 80% du montant prévisionnel soit 3 009 € sur fonds propres dès réception par le Syane de la première facture. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Madame la Maire propose de procéder au règlement de 80% du montant soit 3009 € sur fonds propres puisque la somme est prévue au budget, que les travaux vont être réalisés cette année et seront donc à régler avant la fin de l'année.

Nb : suite au questionnement survenu pendant la réunion sur la différence entre le montant HT et le montant TTC à la charge de la commune il n'y a pas d'erreur : le SYANE fait peser sur la commune uniquement la part de TVA qui ne lui sera pas remboursée par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Ainsi la TVA s'élève à 1069.64 €, le remboursement au titre du FCTVA sera de 1 052.53 € (soit 16.404 € du montant TTC), la différence de 17.11 € est mise à la charge de la commune de Machilly.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière :
 - D'un montant global estimé à : 6 418 € TTC
 - Avec une participation financière communale de : 3 761 € TTC
 - Des frais généraux s'élevant à : 193 €
- **Décide** de verser au SYANE 80% du montant prévisionnel soit 3 009 € sur fonds propres dès réception par le Syane de la première facture. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

XII. SYANE : adhésion au service de Conseil Energie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

Madame la Maire indique que la commune de Machilly s'est engagée dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Madame la Maire présente le service de Conseil Energie mis en place par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) depuis 2015.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Madame la Maire indique que ce service est très intéressant et que beaucoup de communes en bénéficient déjà. L'enjeu est grand car dans le cadre du Décret tertiaire la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics sera obligatoire, les chaudières à fioul devront être changées avant 2028 car elles seront interdites à cette date.

Les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion, sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- ▲ Le conseiller énergie a pour principales missions d'analyser le patrimoine de la collectivité (à partir des éléments fournis par la commune) et accompagner les projets de la collectivité, la commune restant maître de mener et réaliser ses projets ;
- ▲ Le Syane pourra, à la demande de la commune et sur délibération de celle-ci, mener des études complémentaires qui font l'objet d'une facturation supplémentaire ;
- ▲ La commune doit fournir les données pour l'analyse du patrimoine existant et désigner un référent énergie élu et un référent technique ;
- ▲ La convention est conclue pour une durée de 4 années ;

- ▲ Le coût de l'adhésion pour la commune est établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2022 ce qui représente 50% du coût du service, le SYANE prenant en charge la différence. En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est majorée au prorata temporis.

A titre indicatif le coût pour une année complète le coût pour Machilly serait de 892 € (sur la base de 1115 habitants).

Madame la Maire indique avoir adressé une lettre d'intention au SYANE qui en a accusé réception et a indiqué en retour que la commission Maîtrise de l'énergie et Transition énergétique examinera la demande le 24 mai prochain. Si le SYANE donne un avis favorable, la commune de Machilly pourra adhérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** l'adhésion de la commune Machilly au service de Conseil Energie du SYANE sous réserve de l'avis favorable de ce dernier ;
- **Approuve** la convention à intervenir entre la commune et le SYANE sur le modèle en annexe de la délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

1- Modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Voiron

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts afin de tenir compte des évolutions réglementaires ainsi que des changements concernant le conservatoire, la mutualisation etc..

Les nouveaux statuts ont été voté par le conseil communautaire. Ils vont être notifiés aux conseils municipaux des communes membres qui devront se prononcer dans un délai de trois mois.

2- Exposition temporaire dans la salle des mariages de la mairie

Madame la Maire propose l'idée de permettre à des artistes du village d'exposer de manière temporaire leurs œuvres dans la salle des mariages. Cela permettrait d'embellir les lieux et de permettre à la population de découvrir les artistes locaux. Les élus approuvent cette belle idée qu'il faudra organiser administrativement pour que tout se passe bien (assurance, accord des artistes...).

3- Point sur la tenue des bureaux de vote pour les deux tours de scrutin des élections législatives

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochain. Il faut constituer les bureaux de vote et chacun est sollicité pour y participer. Les élus présents font part de leur disponibilité, il est demandé aux élus absents d'indiquer rapidement à Madame la Maire leur disponibilité.

4- Point sur les différents évènements à venir : festivité à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet

Les élus sont favorables pour que les associations prennent en charge les repas et la vente des boissons.

Cependant si celles-ci n'arrivent pas à mobiliser assez de bénévoles il faut réfléchir à une solution afin de pouvoir organiser une belle fête quand même.

Il faut donc solliciter rapidement les associations de Machilly pour avoir leur retour et pouvoir réagir rapidement le cas échéant.

5- Autres

- Problème de ramassage scolaire pour les élèves de Machilly pour rejoindre le collège de Bons-en-Chablais.

En effet par suite de l'attribution du marché à un nouveau prestataire RATP-TRANSDEV celui-ci n'est pas en mesure d'assurer le service. Madame la Maire a fait remonter l'information à Annemasse Agglo qui se met en relation avec Thonon Agglo.

Un collectif de parents a pris rendez-vous jeudi prochain avec des représentants de Thonon Agglo et le prestataire.

- M. Jean-Pascal MARTIN indique que Monsieur le Maire de Bons-en-Chablais, Olivier JACQUIER, est d'accord pour regarder la question du prêt de salles aux associations de Machilly durant les travaux de la SAR.
- Dates des prochaines réunions du conseil municipal : 13 juin et 11 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de séance

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



